



Date de la convocation : Vendredi 14 février 2025
Date d'affichage: Vendredi 14 février 2025

Nombre de membres :
 Afférents au conseil municipal : 11
 En exercice : 10 (Quorum : 6)
 Présents : 9
 Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le dix-neuf février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : Mme Amélie HORN

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 08-2025

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le besoin de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par la nature des missions confiées à la secrétaire de mairie et en raison de sa réussite à l'examen professionnel d'avancement de grade,

Madame le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **DE CRÉER** un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet,

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	0	1

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 09-2025

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR L'AGENT ACCOMPAGNATEUR DE LA CLASSE VERTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une sortie scolaire « classe verte » est prévue du 28 avril au 2 mai 2025 au centre « Le Cosse » du Grau-d'Agde dans l'Hérault pour les élèves du CE1 jusqu'au CM2.

Le Directeur de l'école communale de Saint André d'Olérargues sollicite la présence d'un agent communal pour accompagner les enfants tout au long de cette sortie scolaire.

Vu l'accord de l'agent communal Madame Christine DUMAS, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à participer à ce voyage en tant qu'accompagnatrice ;

Conformément à la réponse du ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire publié au JO Sénat du 18/09/2003 ;

Conformément au décret N° 2003-484 du 6 juin 2003 ;

Conformément au décret N°2002-1162 du 12 septembre 2002 ;

Considérant qu'une autorisation d'accompagnement de sortie scolaire apparaît dans le dossier communiqué et approuvé par l'Académie de l'Éducation Nationale de Montpellier ;

Il est proposé d'indemniser l'agent par un **forfait de 3 heures complémentaires par nuitée**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'indemnisation de l'agent communal, en qualité d'accompagnatrice de la classe verte, par un forfait de 3 heures complémentaires par nuitée ;
- **PRECISE** que Madame le Maire en informera le Comité Social Territorial du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

DÉLIBÉRATION N° 10-2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'ÉGLISE

Vu l'article L 212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien de l'installation campanaire de l'Église de Saint-André-d'Olérargues.

La société BODET CAMPANAIRE propose un contrat de prestation de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Église pour un coût annuel de 220 € HT soit 264 € TTC. Le contrat est conclu pour l'année civile, pour une durée d'un an, reconductible tacitement jusqu'à 4 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTTE** la proposition de contrat de la société BODET CAMPANAIRE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N° 11-2025

INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME SÉCURITÉ ET INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame Annie QUEYRANNE arrive en salle du conseil municipal et prend part au vote de cette délibération et suivantes.

Vu l'article L 212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur François BARBE, 1^{er} adjoint, fait le point sur le fonctionnement actuel des alarmes (intrusion et incendie) des différents bâtiments communaux.

Vu la vétusté et l'obsolescence du système d'alarme pour la sécurité des bâtiments communaux à la mairie et les dysfonctionnements récurrents à école, il paraît nécessaire de procéder au remplacement de toute l'installation.

Après consultation de différents prestataires, l'entreprise Home Sécurité propose d'effectuer l'installation pour le bâtiment entier de la mairie pour 2798,82 € HT, pour l'école communale pour 862,32 € HT (avec reprise de certains matériels existants et opérationnels) et pour la salle des fêtes pour 600,32 € HT.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la vérification des différents blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour un prix unitaire de 89 € HT par bâtiment (mairie, école, salle des fêtes et multiple rural).

En conséquence, le contrat d'entretien annuel avec l'entreprise ASPN, de l'ancienne installation, devra être dénoncé. La demande de résiliation du contrat devra être faite trois mois avant la date anniversaire du 1^{er} août par lettre recommandée avec accusé de réception, soit avant le 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la société Home Sécurité pour l'installation des systèmes d'alarme ci-avant précisés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis correspondants ;
- **DECIDE** de résilier le contrat de maintenance avec la société ASPN ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N° 12-2025

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 95 en date du 27/06/2022 qui permet à La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de se constituer en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui permet aux communes membres d'adhérer à ladite centrale d'achat,

Considérant les communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome,

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes mis en place entre la communauté d'agglomération et les communes membres, pour la réalisation des vérifications périodiques et obligatoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la réalisation des vérifications périodiques et obligatoires ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention, des marchés publics en étant issus et de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Résiliation bail commercial : Madame le Maire informe les élus du conseil municipal que l'huissier de justice a pu lancer le commandement de payer, passé le délai de 1 mois sans résultat, la procédure de résiliation du bail sera à faire valider ensuite devant le juge judiciaire, à défaut d'arriver à mener une résiliation amiable, ce qui serait souhaitable.

L'Adjoint à l'urbanisme fait le point sur les dossiers d'urbanismes en cours.

Mme le Maire informe que l'Agglomération du Gard rhodanien a prévu de présenter les réalisations de chantiers d'insertion de 2024 aux différents financeurs de ces chantiers (Etat, Département). Les chantiers choisis est celui de Goudargues et celui de St André. Cette matinée Tour opérateur est prévu le mardi 11 mars prochain.

Parcours VTT : Mme le Maire présente un projet d'activité de pleine nature en cours d'élaboration et porté par l'Agglomération du Gard rhodanien de développement de différents parcours VTT dont l'un concerne les communes de St André, St Marcel et Verfeuil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Raoul BEHNCKE

